

**Brunhilde Daigle**

## **L'ASSOCIATION DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES DE L'ONTARIO, 1962-1982**

### **La transition**

Étant l'héritière directe de l'ATLFO, l'ATIO a l'honneur d'être la doyenne de toutes les associations de traducteurs, non seulement au Canada mais dans le monde. Après avoir participé à la fondation de la FIT et à la création de la STIC, elle découvre une nouvelle vocation, celle d'association professionnelle au niveau provincial. En tant que telle, elle se lance dans la lutte pour sa reconnaissance officielle et ses structures évoluent au rythme de ses activités.

Ainsi, à l'Assemblée générale du 25 octobre 1961, un nouveau conseil d'administration est constitué. Aussitôt, le nouveau président élu, Maurice Roy, annonce sa visite à tous les services de traduction dans la région d'Ottawa dans le but de relancer l'Association<sup>1</sup>. Celle-ci se dote, l'année suivante, d'un *Bulletin* avant même d'obtenir ses lettres patentes supplémentaires, le 10 septembre 1962. Faut-il croire alors à la métemp-sycose<sup>2</sup>?

S'il est vrai que l'ATIO hérite des buts de l'Association technologique, il appert aussi que d'autres préoccupations passent bientôt au premier plan. Dans le premier numéro du nouveau bulletin, Robert Dubuc incite ses confrères à se pencher sur les questions relevant de la profession même, notamment la formation des traducteurs, les normes de compétence, la défense des droits professionnels et les conditions de travail. À ce dernier chapitre, il soutient que la rémunération est insuffisante, le rythme de travail trop rapide, et que la documentation adéquate fait défaut. Pour ce qui est de la qualité de la langue, il accuse les « pirates du métier » de servir du « petit nègre » aux clients. Après avoir résumé la fable de la brebis qui se plaint auprès de son créateur, il conclut<sup>3</sup> :

La faiblesse de nos associations tient beaucoup plus à leur existence « périphérique » qu'au prétendu manque de solidarité des traducteurs. Si, au lieu d'en faire des agneaux dociles, on les transformait en béliers agressifs, les associations ne tarderaient pas à reprendre du poil de la bête.

Ces paroles déclenchent la métamorphose des agneaux.

### **La lutte pour la reconnaissance officielle**

C'est en 1962 que les traducteurs et les interprètes de l'Ontario s'emploient à mieux définir leur statut à plusieurs échelons. D'une part, David Fortin, du ministère de l'Agriculture, représente l'ATIO au comité de rédaction d'une charte formé par la STIC.

Ce comité participe à l'élaboration d'un projet de charte internationale du traducteur sous les auspices de la FIT qui adopte la charte à son IV<sup>e</sup> congrès à Dubrovnik en 1963. D'autre part, Taschereau Vincent, du Bureau des traductions, recrute des candidats dans les collèges classiques où il présente le métier de traducteur comme une carrière professionnelle.

Lors d'une journée d'étude qui a lieu le 16 juin 1962 à la salle Saint-Albert le Grand à Ottawa, les participants demandent que l'ATIO fonde un collège des traducteurs, car l'octroi d'un certificat de compétence, idée lancée par la STIC en 1958, incombe aux sociétés provinciales. À la même occasion, la Commission des traitements et des conditions de travail soumet un premier rapport. Ses résolutions proposent d'étudier en profondeur le processus de documentation du traducteur (dépouillement d'ouvrages spécialisés, personnel auxiliaire, documentalistes, primes à la spécialisation) et de former une commission du tarif pour les travaux à forfait<sup>4</sup>. Le groupe réuni ce jour-là recommande en premier lieu « la création d'un organisme de régie de la profession »<sup>5</sup>, projet qui fera couler beaucoup d'encre.

De son côté, Philippe Guindon fait connaître, dans le *Bulletin*, sa conception militante de l'ATIO, en s'élevant contre la « cheffomatite » qui y règne et qui entrave la liberté de parole des membres<sup>6</sup> :

L'Association, vu qu'elle est locale, devrait être une association de petits traducteurs [...] qui aurait surtout les fonctions d'un syndicat ouvrier [...]. La présence des hauts fonctionnaires *n'est pas* favorable aux initiatives privées.

À l'époque, plus d'un voient l'Association dans le rôle d'intermédiaire entre les traducteurs et des organismes comme l'Institut professionnel<sup>7</sup>.

**L'ATIO et l'Institut professionnel** – Créé en février 1920, l'Institut professionnel du Service public du Canada (IPSPC) défend les intérêts des fonctionnaires et des employés qui sont au service de l'État. Au printemps de 1965, alors que le Bureau des traductions a 31 ans, la Commission d'étude des négociations collectives recommande aux traducteurs et aux interprètes de se faire représenter par l'Institut qui est à l'époque le plus prestigieux des regroupements de fonctionnaires. Elle suggère à l'ATIO de lancer une campagne dans le même sens; celle-ci réagit favorablement à cette proposition dans son bulletin<sup>8</sup> :

L'ATIO se doit aussi de faire comprendre aux traducteurs qu'ils ne devront plus se fier à la direction du Bureau des traductions avec l'avènement des négociations collectives. La direction de ce Bureau siègera de l'autre côté de la table de négociations et le groupe des traducteurs devra, à ce moment-là, avoir pris les moyens de se faire représenter comme il convient.

Deux ans plus tard, le Groupe des traducteurs et interprètes (GTI) de l'Institut compte 231 membres qui négocient leur première convention collective. Ils sont cependant exclus de la catégorie professionnelle et scientifique, car aucun diplôme universitaire n'est nécessaire à l'exercice de leur profession au sein de la Fonction publique. C'est ici qu'intervient l'ATIO, dont l'intérêt consiste plutôt à « professionnaliser » la traduction. À cette fin, elle adopte ses premiers statuts lors de l'assemblée générale de janvier 1966.

**Les premiers statuts de L'ATIO** – L'Association a son siège social à Ottawa. En 1966, elle se fixe pour but<sup>9</sup> :

1. de défendre les intérêts professionnels des traducteurs et des interprètes de l'Ontario;
2. de favoriser la formation de traducteurs et d'interprètes compétents;
3. d'améliorer la qualité de la traduction et de l'interprétation, et
4. d'entretenir des relations amicales et professionnelles avec les groupements analogues du Canada et de l'étranger.

L'établissement, en 1967, de quatre catégories de membres favorise un recrutement à grande échelle. Toutefois, seuls les traducteurs et les interprètes peuvent devenir membres titulaires (= agréés). Les candidats à cette qualité sont soumis à un examen de compétence. Pour être admis à l'épreuve, il faut avoir fait des études supérieures appropriées et un stage d'au moins un an. La cotisation à verser par les membres titulaires en 1967 est de 35 dollars, y compris les frais d'examen<sup>10</sup>. Les membres associés venant de domaines connexes (linguistique, lexicologie, journalisme ou l'enseignement de ces disciplines) n'ont qu'une voix consultative; la voix délibérative est accordée aux titulaires, aux membres d'honneurs et aux membres honoraires (adhérents depuis dix ans).

À l'Assemblée générale, instance suprême de l'Association, le quorum est atteint lorsque 10 pour 100 des membres votants et en règle sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple; toute modification des statuts requiert cependant la majorité des deux tiers.

L'Association est administrée par un conseil élu pour deux ans et composé, en 1967, d'au plus treize membres : le président, deux vice-présidents (respectivement pour l'ouest et l'est de l'Ontario), le secrétaire, le trésorier, le président sortant et deux à sept conseillers. Le Conseil se réunit quatre fois l'an. Il peut créer des comités et commissions selon les besoins. Dès 1967, les langues de travail de l'Association sont le français et l'anglais.

**Le nouvel élan** – L'année du Centenaire et de l'Expo, l'Association prend un nouvel essor. L'âme dirigeante du renouveau est Paul Patenaude. Après une carrière dans la Fonction publique, il devient traducteur et interprète indépendant et dirige, à partir de 1967, la société « Les Traductions Sautemet ». La même année, le 27 janvier, il est élu président de l'ATIO par onze braves qui ont affronté la tempête de neige pour se rendre à l'assemblée générale.

Au mois de mai, le nouveau président annonce de quelle façon l'Association entend « professionnaliser » la traduction<sup>11</sup> :

La première étape [...] est l'adhésion à l'ATIO de tous les traducteurs et interprètes de l'Ontario, qui seront pressentis à cette fin. Une fois cette adhésion réalisée, l'ATIO obtiendrait par l'intermédiaire d'un projet de loi, l'autorité de régir l'exercice de la profession, d'en faire respecter les normes et de tenir ses propres examens d'admission, comme c'est le cas du Barreau, de la Chambre des notaires ou du Collège des médecins. Il s'ensuivrait que l'employeur n'aurait ni le pouvoir ni le loisir de déterminer à son gré les normes de la profession de traducteur ou d'interprète et ne pourrait plus imposer à la profession un examen de compétence auquel doit se soumettre l'aspirant traducteur.

Cette stratégie, formulée en 1967, donne un nouvel élan à l'ATIO. Elle est diffusée par Paul Meloche, directeur du bulletin qui paraît désormais sous le nom de *Translatio*. Le nouveau titre signifie l'ouverture de l'Association à tous les traducteurs et interprètes de la province. Dans un premier article rédigé en anglais, Fred Glaus, alors chef adjoint de la Division des langues étrangères au Bureau des traductions et vice-président de l'ATIO, incite les traducteurs vers l'anglais, et notamment les traducteurs de langues étrangères, à venir grossir les rangs des membres : « English is definitely not verboten in ATIO. On the contrary. ATIO reserves for the English language all the Lebensraum it needs.”<sup>12</sup> Ainsi s'amorce l'étape de l'adhésion massive. Et comme la cotisation annuelle monte à 35 dollars, le budget de 1968, de 11 320 dollars, est neuf fois plus élevé que celui de l'année précédente.

À l'assemblée générale de 1970, Paul Patenaude décrit dans son rapport le chemin parcouru depuis l'année du Centenaire. Le budget de l'Association dépasse 13 000 dollars, et le bilan indique un surplus depuis deux ans. Certes, le nombre des adhérents s'est accru pour atteindre 370, mais le président déplore le manque de participation : « Notre grand problème à tous, c'est que nous sommes trop égoïstes. Chacun fait sa petite affaire et ne pense qu'à lui. »<sup>13</sup> Celui qui a présidé avec tant de vigueur à la destinée de l'Association refuse alors un renouvellement de son mandat en invoquant l'argument : « L'ATIO, ce n'est pas moi! »

Deux mois après avoir accepté de diriger le service de traduction et d'interprétation du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Paul Patenaude nous quitte le 9 octobre 1971. Le 20 novembre, l'ATIO crée une bourse à sa mémoire : une somme de 100 dollars servira à l'achat de livres par la bibliothèque d'une école de traduction de la province de l'Ontario. La bourse est attribuée pour la première fois à l'École de traducteurs et d'interprètes (ÉTI) de l'Université Laurentienne, de Sudbury, et à l'ÉTI de l'Université d'Ottawa, en novembre 1974. Le troisième bénéficiaire est le Woodsworth Collège, de l'Université de Toronto, en décembre 1982.

**L'examen de compétence** – Pour faire adhérer le plus grand nombre possible de traducteurs et d'interprètes à l'Association, celle-ci avait déjà proposé en 1962 de décerner

un certificat à ses membres. Cependant, les avis à propos d'un examen de compétence sont partagés, de sorte qu'il faut attendre 1966 pour voir la mise sur pied d'un premier régime d'examen.

Le 8 juillet 1967, les premières épreuves ont lieu simultanément à Ottawa et à Toronto où se présentent 4 et 23 candidats respectivement. Il s'agit de traduire en deux heures deux textes d'environ 300 mots chacun, et de rédiger un éditorial ou d'adapter une annonce de 150 mots en une heure. Trois quarts des points sont accordés à la traduction. Quatre mois plus tard, l'ATIO annonce 21 réussites et publie les textes de l'examen ainsi que les traductions de deux candidats dans son bulletin. À la deuxième séance de l'année, les droits d'inscription grimpent de 3 à 35 dollars, puisque désormais la cotisation est comprise et n'est pas remboursée en cas d'échec, règlement qui restera en vigueur jusqu'en 1973.

Après avoir reconnu, pendant des années, l'examen de la Commission de la Fonction publique comme preuve de la compétence de ses membres, l'ATIO ne fera plus aucune exception à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968. Elle exige le baccalauréat ès arts ou l'équivalent et une année continue d'expérience ou, à défaut d'un diplôme, trois années d'expérience avant d'admettre les candidats à l'examen, alors que la Société des traducteurs du Québec (STQ) insiste sur la formation universitaire.

En 1970, le président annonce la nouvelle formule de l'examen « complémentaire » dont se prévaut immédiatement un candidat polyglotte, Gérard Asselin. Il est reçu aux examens allemand-français et italien-français. Par la suite, il réussit plusieurs autres épreuves et devient membre du Conseil. Parmi les articles qu'il a publiés dans *Translatio*, il faut noter celui qu'il a consacré aux diverses traductions des évangiles en langue russe<sup>14</sup>. Jusqu'à sa retraite en 1983, il exerce les fonctions de terminologue aux Services multilingues du Bureau des traductions.

Le Règlement de l'ATIO d'octobre 1972<sup>15</sup> exige que les correcteurs des épreuves écrites déduisent des 200 points alloués :

1. cinq (5) points pour un contresens
2. quatre (4) points pour un gallicisme ou un anglicisme, ou autre idiotisme étranger, selon le cas
3. trois (3) points pour toute imprécision de traduction
4. deux (2) points pour les inélégances de style
5. un (1) point pour toute autre faute de grammaire ou d'orthographe

Dans le cas des interprètes, qui peuvent subir un examen de l'ATIO depuis 1970, les examinateurs accordent un maximum de 100 points, dont :

6. 50 pour la fidélité de la traduction
7. 25 pour la qualité du style
8. 25 pour l'élocution et l'articulation

La note de passage s'établit à 60 pour 100, puis à 70 pour 100 à partir de 1975.

Au début des années soixante-dix, il s'avère que les deux séances annuelles d'examen ne s'autofinancent pas; par conséquent, un seul examen est tenu en 1974. La même année, Pierre Danis, futur président de l'ATIO, propose à l'assemblée générale que

les candidats subissent deux épreuves, un examen d'admission et, après un stage, un examen d'agrément, non sans raison<sup>16</sup> :

il s'agirait d'une méthode d'inspection professionnelle qui, pour le projet de loi, nous permettrait de projeter l'image d'une profession ouverte où le souci de la compétence est primordial.

Mais l'Assemblée s'oppose à cette suggestion.

En 1967 déjà, Paul Patenaude avait amorcé des pourparlers avec la STQ. Deux ans plus tard se constitue un comité de liaison ATIO/STQ. Il se donne pour tâche d'uniformiser les critères d'admission à l'examen ainsi que les normes d'examen et d'exercice de la profession. Le comité envisage de créer à cette fin un nouvel organisme national<sup>17</sup>. En 1972, la STIC, qui coiffe depuis 1964 les deux sociétés provinciales, est en effet remplacée par le Conseil des traducteurs et interprètes du Canada (CTIC). Un an plus tard, la Corporation des traducteurs et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB) nouvellement créée s'affilie au CTIC qui prépare alors un examen commun. L'ATIO accepte le projet à la condition que l'admission à l'examen ainsi que l'adhésion à une société membre du CTIC restent du ressort des associations provinciales. Ainsi, en mai 1975, elle annonce dans son bulletin que « les sociétés provinciales n'ont délégué au CTIC que les attributions directement liées à la nature et aux modalités de correction de l'examen ».

Se pose alors la question de la réciprocité. Pour sa part, l'ATIO est prête à accueillir en son sein un membre de la STQ, sur simple examen de son dossier, mais l'inverse est difficile à accepter par la société québécoise, car les conditions d'admission de l'ATIO lui semblent trop larges. L'association ontarienne exprime sa bonne volonté en ces termes<sup>18</sup> :

Nous persistons à croire qu'il est possible de s'entendre sur le principe de la réciprocité ou de l'équivalence si chacun oublie les divergences de forme au profit de l'objectif commun que représente le contrôle de l'acte professionnel. Si l'ATIO projette une plus grande ouverture et une démocratisation plus poussée, elle n'entend pas le faire au détriment du critère essentiel de la compétence.

Un an après le premier examen uniformisé du CTIC qui a lieu en novembre 1975, l'Association pose un geste de confiance en supprimant la clause de réciprocité dans son règlement.

Si, au premier examen commun, le taux de réussite en Ontario est de 54,4 p. 100, les chiffres des années suivantes indiquent des exigences de plus en plus élevées. En 1977, le taux ontarien tombe à 37,5 p. 100 pour se retrouver, en 1983, à 32,7 p. 100<sup>19</sup>. Il faut dire qu'aujourd'hui, les candidats ne traduisent que 400 mots environ en deux heures, mais les correcteurs sont d'autant plus sévères.

En 1979, le CTIC organise pour la première fois un examen spécialisé. Mais peu de traducteurs se présentent à l'épreuve en traduction technique, financière et économique, juridique, etc. Faute de candidats, l'expérience n'est pas répétée.

Certes, l'examen de compétence est contesté par certains, et le Bureau des traductions tient ses propres examens d'admissibilité, mais de plus en plus d'employeurs du secteur privé reconnaissent l'examen uniformisé du CTIC.

**Le projet de loi** - Dès 1965, diverses commissions formées par le Conseil de l'ATIO font enquête sur les normes de travail des traducteurs et des interprètes au Canada et à l'étranger, mais selon l'avis du conseiller juridique, il est plus important de remanier les statuts avant d'entreprendre des démarches auprès du législateur.

En juillet 1967, Fred Glaus révèle dans le bulletin les trois conditions que l'Association doit remplir pour obtenir la reconnaissance du statut professionnel de ses membres : réunir la majorité des traducteurs et interprètes professionnels de l'Ontario, garantir leur compétence professionnelle, s'acquitter des frais de service de l'avocat. L'ATIO lance donc une vaste campagne de publicité et de recrutement dans toute la province qui fait gonfler ses effectifs de 109 à 168 en deux mois. Encouragé par ces résultats, le président Paul Patenaude annonce en novembre que la société présentera sous peu un projet de loi à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Au moment où le texte anglais de ce projet est prêt, les députés à Queen's Park adoptent une résolution faisant de l'anglais et du français les langues officielles des débats. L'Association confie alors la rédaction d'un nouveau projet à un conseiller juridique, maître Jean Charles Aubin. En attendant, elle consacre ses efforts à grossir ses rangs, étant plus que jamais décidée à lutter pour la reconnaissance du statut professionnel des traducteurs et des interprètes<sup>20</sup> :

Tant que l'ATIO n'aura pas obtenu ce projet de loi, il est fort douteux que les traducteurs et interprètes fonctionnaires fédéraux, sauf erreur, appartiennent jamais à la catégorie professionnelle, étant donné les critères établis par la Commission de la Fonction publique.

En juillet 1968, les trois quarts des traducteurs et interprètes professionnels connus de l'Ontario sont membres de l'Association. Celle-ci est donc prête à demander au législateur de lui déléguer les pouvoirs législatif, exécutif et coercitif nécessaires pour régir l'exercice des deux professions qu'elle représente, mais les élections provinciales l'empêchent de présenter son projet.

Le 12 février 1970, le projet est enfin déposé à l'Assemblée législative. Le lendemain même, la Commission McRuer remet au gouvernement provincial son rapport sur la situation des groupes professionnels en Ontario<sup>21</sup> :

Selon ce rapport, les groupes professionnels traditionnels posséderaient trop de pouvoirs et la Commission recommande, entre autres cho-

ses, de refondre les lois régissant ces professions et de ramener leurs pouvoirs à des proportions raisonnables.

Le conseiller juridique doit donc retirer le projet et le modifier à la lumière des conclusions du rapport McRuer. L'année suivante, la situation politique est défavorable à la présentation du projet révisé. En juillet, *InformATIO*, le nouveau bulletin de l'Association, console ses lecteurs en leur confiant que le projet de loi de la STQ déposé en 1969 connaît également des problèmes de gestation. En décembre, il s'avère qu'un mémoire doit accompagner le projet, afin de démontrer l'importance de régir la profession. Un clairvoyant suggère « d'y donner une foule d'exemples de mauvaises traductions, surtout de cas qui ont entraîné des frais ou un préjudice quelconque »<sup>22</sup>.

L'affaire traîne cependant, même après que le projet ait été confié, en novembre 1973, à un autre avocat, maître Gerhard Andary. À l'assemblée générale de 1974, il annonce aux membres de l'ATIO que le gouvernement provincial n'admet pas le protectionnisme des sociétés professionnelles et que celles-ci sont plutôt tenues à prouver la nécessité de protéger les clients. Il propose de demander d'abord l'exclusivité du titre de traducteur agréé, quitte à réclamer l'exclusivité de l'acte plus tard. Selon son conseil, les traducteurs devraient rassembler de graves erreurs de traduction, éliminer les articles protectionnistes de leur règlement et recruter des traducteurs des groupes ethniques, « car les fonctionnaires de Toronto accordent autant d'intérêt à la traduction des langues étrangères qu'à celle des deux langues officielles »<sup>23</sup>. Il y a si peu de traducteurs qui suivent la première de ces recommandations que, deux ans plus tard, on constate à l'assemblée générale : « Rien n'a été fait faute de travailleurs. »<sup>24</sup>

L'espoir d'obtenir la reconnaissance officielle s'effrite depuis 1977. Dans un procès-verbal de 1979, on trouve quelques indications sur les difficultés en cours<sup>25</sup> :

L'enquête lancée contre les interprètes au sein de l'ATIO par le ministère de la Justice reste en suspens. En 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a confisqué les dossiers de l'ATIO relatifs à l'interprétation. L'ATIO devra épurer ses Statuts de tout contrôle des tarifs et il conviendrait d'avoir recours à un avocat.

C'est Robert Serré qui, quelques années plus tard, entamera enfin la révision du Règlement.

**Le code de déontologie** – En juillet 1967, Taschereau Vincent présente dans *Translatio* le premier projet de code d'éthique destiné, lui aussi, à faire respecter la traduction en tant que profession libérale. L'auteur du projet s'est inspiré du code de l'American Translators Association (ATA) et de celui de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) afin de proposer des règles de conduite aux membres de l'ATIO. Formulées en sept droits et sept devoirs du traducteur professionnel, ces règles visent, d'une part, à améliorer les conditions de travail et à procurer aux traducteurs et aux interprètes

des avantages sociaux et financiers adéquats, y compris des droits d'auteur. D'autre part, elles exigent du traducteur la fidélité en même temps que l'élégance de toute traduction, le refus de tout travail dépassant sa compétence et de tout délai déraisonnable, l'observation du secret professionnel et la loyauté envers ses collègues et sa profession.

Un autre document, sans date<sup>26</sup>, s'inspire de divers codes d'éthique en vigueur dans des associations semblables, par exemple l'Institute of Linguists de Londres. Un code déontologique pour les interprètes<sup>27</sup> datant probablement de 1973 fixe entre autres les conditions de travail. Il exige, dans le cas d'une conférence par exemple, des équipes d'au moins deux interprètes pour chaque langue. Ceux-ci peuvent accepter, au plus, un total de quatre heures de travail par jour et doivent recevoir, au moins, des honoraires quotidiens de 125 dollars par interprète.

La première « Déontologie du traducteur et de l'interprète » de l'ATIO présentée au public est celle qui paraît dans son annuaire de 1972. Elle y occupe une place importante (articles 181 à 203 du Règlement) et met l'accent sur la protection du client. Elle proscrit toute publicité et règlemente la formation de cabinets de traduction. Rédigée dans le style juridique, elle est parsemée d'interdits et les « droits » n'y figurent plus. Toute infraction aux règles est jugée par le Comité de discipline en première instance et le Conseil de discipline en appel. Ce code se retrouve presque inchangé dans le Règlement de 1976 et reste en vigueur au moins jusqu'en 1980.

Les différentes versions du code de déontologie reflètent les changements dans les préoccupations de l'ATIO, suivant d'ailleurs l'évolution des politiques fédérales et provinciales relatives aux associations professionnelles.

**Les critiques formulées à l'endroit de l'ATIO** – Lorsque Fred Glaus est à la tête de l'ATIO, il tente, lui aussi, de donner un nouvel élan à l'Association. En mars 1973, il lance une vaste campagne de recrutement qui n'a cependant pas les résultats escomptés. L'ATIO est alors l'objet de critiques de la part de deux conseillers<sup>28</sup>, qui mettent le doigt sur ses faiblesses et proposent des mesures concrètes : ainsi, il faudrait recruter des traducteurs spécialisés et des pigistes, réduire les dépenses, accroître l'efficacité du Conseil en adoptant une véritable technique de discussion, créer un comité de relations publiques. Dressant un parallèle entre la situation de l'ATIO et celle de la langue française au Canada, Stefan Stillich incite ses confrères à « devenir des militants quotidiens pour l'ATIO ».

Fred Glaus, de son côté, publie dans le bulletin du mois de mai la lettre qu'il a adressée au président du Conseil du Trésor, l'honorable C.M. Drury, et au secrétaire d'État, l'honorable Hugh Faulkner. Il leur fait part de l'inquiétude du Conseil de l'ATIO face aux nouveaux niveaux de traitements pour les cadres du Bureau des traductions. Trois mois plus tard, le Bureau prête Fred Glaus à l'ÉTI de l'Université d'Ottawa, où il remplit les fonctions de directeur pendant deux ans.

La série des critiques se poursuit en 1974 lorsque Jacques Flamand formule les griefs de nombreux traducteurs contre l'ATIO que nous résumons ici : la cotisation est trop élevée; l'examen est inutile pour des traducteurs déjà examinés ailleurs; l'ATIO n'apporte rien aux traducteurs déjà représentés par l'Institut professionnel; elle n'apporte aucune

aide sur le plan professionnel (documentation, information, annuaire); ses réunions sont mondaines et sans intérêt professionnel; elle doit jouer un rôle plus actif auprès des employeurs. Enfin, elle doit faire accepter le projet de loi pour que celui-ci ne reste pas uniquement « la carotte qui fait avancer l'âne »<sup>29</sup>. Le président répond par un long plaidoyer pour l'Association.

À l'assemblée générale de 1974, le budget de l'Association est soumis à un examen critique<sup>30</sup> :

L'ATIO traîne un déficit d'exploitation depuis des années, l'examen d'admission et les activités sociales ne s'autofinancent pas; le projet de loi entraîne des frais juridiques et il faut entrevoir des frais pour l'obtention d'exemples de mauvaises traductions.

Ces raisons servent à justifier la nouvelle cotisation de 60 dollars.

De 1975 à 1978, c'est Pierre Danis, traducteur fédéral aux Affaires extérieures, qui est président de l'ATIO. Au début de son mandat, il explique la paralysie de l'Association par un surcroît de travail de ses membres et invoque la grève des postes qui ralentit les activités<sup>31</sup>. En septembre 1976, l'éditorialiste du bulletin fait valoir une autre raison<sup>32</sup> :

L'Association passe actuellement par une période de transition difficile, liée pour une bonne part à l'expansion trop rapide de la profession ces dernières années. Cet essor sans précédent qui a certes favorisé bon nombre de traducteurs et qui sera bénéfique à long terme, a essouffé quelque peu l'Association et l'a privée de plusieurs de ses collaborateurs les plus assidus. Le pire de la tempête est maintenant passé et si nous réussissons à chasser le climat de désillusion qui s'est installé, l'ATIO pourra reprendre son élan.

Il faut toutefois attendre 1978 pour percevoir les premiers signes d'un changement qui aura des répercussions tant sur les structures que sur les activités de l'Association.

## L'évolution des structures

Au fil des événements, le règlement de l'ATIO subit des modifications conformes aux priorités que se fixe l'Association. Les principaux amendements, qui touchent les objectifs, les catégories de membres, les conditions d'admission, le conseil, les comités ainsi que le secrétariat, influent sur les effectifs aussi bien que sur l'administration.

**Les objectifs** – Un aperçu des objectifs de l'ATIO, formulés dans ses statuts et son règlement, révèle un changement important au début des années soixante-dix. Les Statuts de 1967 réservent la première place aux intérêts professionnels des traducteurs et des interprètes, leur formation et leur perfectionnement, tandis que le Règlement de 1972 accorde à l'intérêt public la priorité sur l'amélioration de la profession et la discipline des

membres : « [...] l'Association s'efforce de protéger le public contre les pratiques injustes dans le domaine de la traduction ou de l'interprétation »<sup>33</sup>.

Un tel ajustement s'insère dans la série de mesures prises afin d'obtenir la reconnaissance officielle. Comme celle-ci se fait toujours attendre quatre ans plus tard, Fred Glaus, alors président sortant de l'ATIO, rappelle aux membres les objectifs en 1976 dans cet ordre : perfectionnement, information, formation, service au public<sup>34</sup>. Le Règlement de la même année résume les préoccupations comme suit : « L'Association a pour objet de protéger l'intérêt public en assurant, par une réglementation de ses membres, la qualité de l'acte professionnel. »

**Les effectifs** – En 1965, l'ATIO compte 72 adhérents, ce qui représente à l'époque le tiers des traducteurs de la région<sup>35</sup>. L'adhésion massive à la suite de la campagne de recrutement de 1967 fait grimper le chiffre à 200 environ. Selon le journal *Meta*, il s'agit là de la majorité des traducteurs professionnels de l'Ontario<sup>36</sup>. En 1968, l'Assemblée générale décide d'abolir la catégorie de membres associés de sorte que l'Association ne se compose plus que de traducteurs et d'interprètes. Est-ce ce changement qui attire encore 150 nouveaux confrères jusqu'à la fin de l'année? La représentativité n'accélère pourtant pas le processus de reconnaissance officielle, ce qui explique en partie la stagnation des effectifs par la suite : jusqu'en 1980, ceux-ci dépassent rarement 350, d'après les annuaires de l'ATIO<sup>37</sup>.

Le Règlement de 1972 non seulement définit pour la première fois les termes traduction, interprétation, traducteur, interprète, mais il prévoit aussi de nouvelles catégories de membres : actifs, retraités, étudiants et stagiaires. Quatre ans plus tard, les traducteurs et interprètes se répartissent même en six groupes : titulaires, stagiaires, retraités, membres d'honneur, membres institutionnels et membres associés. La réadmission de membres associés témoigne d'une nouvelle ouverture d'esprit au sein de l'Association. En accueillant stagiaires et maisons de traduction, l'ATIO accroît son influence sur l'exercice de la profession.

Or, les conditions d'admission à titre de membre agréé restent les mêmes pendant une dizaine d'années : il faut posséder un baccalauréat ou l'équivalent (cinq années continues d'expérience pratique), exercer la profession de traducteur ou d'interprète à temps complet depuis au moins un an, réussir l'examen de compétence et verser la cotisation requise qui, entre 1962 et 1980, passe graduellement de 3 à 75 dollars. En 1976, un membre stagiaire « prétend que l'ATIO est élitiste et trop rigoureuse en ce qui a trait à l'admission dans ses rangs »<sup>38</sup>. La société explore alors de nouvelles voies en vue de réintégrer d'anciens membres et de recruter des traducteurs chevronnés qui refusent de se soumettre à l'examen. La décision est prise en octobre 1978; elle autorise deux modes d'admission à la qualité de membre agréé, soit sur examen soit sur évaluation du dossier du candidat par une commission de compétence. Les candidats désireux de bénéficier du deuxième mode doivent remplir certaines conditions<sup>39</sup> :

1. cinq années d'exercice compétent de la traduction confirmées par l'employeur ou le client;

2. présentation d'une traduction personnelle d'environ 5 000 mots, accompagnée de références attestant que le candidat est bien l'auteur de la traduction;
3. versement du même droit que pour l'examen traditionnel.

Au cours de l'année suivante, la Commission d'examen de la compétence agréée quatre membres en suivant le nouveau procédé, soit 10 p. 100 du nombre de réussites à l'examen traditionnel.

À longue échéance, les conditions élargies peuvent attirer de nombreux praticiens. Ceux-ci doivent cependant exercer le métier de traducteur ou d'interprète, car : « Seuls les traducteurs et les interprètes peuvent devenir membres agréés ou associés collectifs. » Cette première clause d'admission du règlement révisé qui maintient le statu quo jusqu'à aujourd'hui reflète la peur primitive (« Urangst ») qu'ont les anciens de faire adhérer des traducteurs incompetents à leur association professionnelle.

**Le conseil d'administration** – La composition du Conseil change sensiblement en 1968 : le nombre de vice-présidents augmente de deux, par l'addition d'un responsable des langues étrangères et d'un représentant des interprètes. La création du poste de premier vice-président au milieu des années soixante-dix indique l'ampleur que prend la cause des traducteurs et interprètes. Le Règlement de 1976 prévoit un vice-président aux traductions anglaises; plus tard, un autre vice-président sera affecté aux indépendants ou pigistes. Ce dernier remaniement suit l'évolution du marché de la pige en Ontario.

À partir de 1970, le Conseil se réunit tous les mois, sauf en juillet et août, pour réaliser les divers projets de l'Association. Mais à cause de mauvaises conditions climatiques le quorum n'est pas toujours atteint, de sorte que la réunion du Conseil se transforme en réunion du Bureau du Conseil, composé du président, du secrétaire, du trésorier et d'au moins un vice-président. En 1972, le nombre des séances du Conseil est donc réduit à au moins huit par année.

**Commissions et comités** – Dès 1966, deux commissions sont particulièrement actives : l'une est chargée de rédiger le projet de régime d'examen, l'autre a pour tâche d'établir un code d'éthique professionnel<sup>40</sup>. En vertu de l'article 9 du Règlement intérieur de 1967, le Conseil peut constituer des commissions selon les besoins. L'article 11 prévoit un comité des candidatures qui prépare les élections du Conseil. Depuis 1976, une Commission des activités professionnelles et une Commission des activités paraprofessionnelles veillent à ce que les activités de l'ATIO soient conformes aux objets de l'Association, remplaçant ainsi le Comité du congrès et des activités sociales.

Certaines commissions de l'ATIO sont permanentes. La Commission consultative de la profession, comprenant, entre autres, des représentants des universités intéressées de l'Ontario, se penche sur les questions relatives à la formation professionnelle. La Commission d'examen et la Commission d'admission, distinctes encore en 1972, se fondent quelques années plus tard en une Commission d'examen de la compétence, qui vérifie et la compétence des candidats à l'admission dans l'Association et la qualité des services professionnels fournis par les membres déjà admis. La Commission d'évaluation des tex-

tes est appelée à répondre aux plaintes de clients insatisfaits. Les candidats ou membres qui s'estiment lésés peuvent interjeter appel devant la Commission d'appel.

Selon le Règlement de 1972, le Comité des publications doit « veiller à ce que tout ce qui est publié [...] soit conforme aux directives du Conseil et reflète les vues et objets de l'Association ». L'article correspondant de 1976 laisse plus de latitude au groupe désormais appelé Commission des publications : celle-ci est tout simplement « comptable au Conseil ». Le Comité de discipline en première instance et le Conseil sont responsables de toute question ayant trait à la déontologie des traducteurs et des interprètes. Les procédures à suivre sont définies dans le Règlement de 1972 : institution de l'enquête, avis d'audience, instruction de la plainte, sanctions. Le Comité du règlement intérieur chargé, au début des années quatre-vingts, de réviser les textes, n'apporte aucune modification au contenu de ces dispositions. En 1980 naît d'un besoin actuel le Comité des traducteurs indépendants. Certains de ces comités n'existent que sur papier, d'autres ne comptent qu'un seul membre actif.

Cet aperçu ne prétend pas rendre justice à la marche des travaux entre les réunions du Conseil et des divers comités et commissions. Les participants au processus décisionnel pourraient sans doute écrire un grand chapitre de la petite histoire à ce sujet. La création, la transformation et la dissolution de tels organes reflètent cependant les efforts que déploie le groupe professionnel dans la poursuite de ses objectifs.

**Le secrétariat** – L'administration des tâches quotidiennes, elle aussi, subit des changements au fur et à mesure que les activités de l'Association prennent de l'ampleur. En 1966, le secrétariat de l'ATIO est sis rue Corbeil, à Hull, au domicile de sa directrice, Marie-Claire Vallée. Un an plus tard, il devient permanent. Le président Paul Patenaude sous-loue alors à l'Association un local à même son cabinet de traduction à Ottawa, qu'il transfère en 1970 de la rue Gilmour à la rue Elgin. L'itinéraire des déménagements successifs de l'ATIO passe par la célèbre rue Sussex et la rue Dalhousie, la « basse ville » donc, pour aboutir, vers 1981, au prestigieux immeuble du 1, rue Nicholas.

Depuis 1971, un administrateur rétribué s'acquitte des travaux de secrétariat à raison de dix heures par semaines. Le poste est confié d'abord à Michèle MacKinnon, ancien membre du Bureau des traductions et ancienne secrétaire de la STIC. Deux ans plus tard, l'ATIO signe un contrat avec la maison Carisse et Associés et bénéficie désormais des services d'un administrateur professionnel.

### **La poursuite des activités**

L'ATIO peut être particulièrement satisfaite de sa mission éducative. Afin d'améliorer l'acte professionnel et de créer un esprit confraternel chez ses membres, elle collabore avec les universités, offre des cours de perfectionnement et organise rencontres et ateliers. Dans ses publications, elle tient les collègues au courant de ses activités et promeut la cause des traducteurs et des interprètes auprès des clients, des employeurs et du grand public.

**La formation** – En 1962, Robert Dubuc explique qu'il est du devoir des membres de la profession de susciter la création d'écoles de traduction et d'interprétation<sup>41</sup>. En juillet 1968, *Translatio* annonce que, dès septembre, l'Université d'Ottawa et l'Université de Sudbury offriront un programme de traduction. L'ATIO établit alors des contacts avec les universités afin de collaborer à la mise sur pied d'écoles de traduction. Aux travaux de sa Commission consultative de la profession participent des représentants des universités ontariennes qui ont un programme d'enseignement de la traduction et de l'interprétation.

En 1973, l'Association invite Louis Tousignant, alors responsable de la Formation au Bureau des traductions, à donner une conférence sur la formation des traducteurs au Canada. On y apprend que, à l'époque, 1 032 étudiants sont inscrits en traduction à six universités du pays, que le nombre augmente de 100 pour 100 par an et que le Bureau des traductions offre plus de 100 postes chaque année. Le conférencier souligne que les programmes doivent insister sur les cours pratiques puisque la concurrence venant de personnes formées dans d'autres domaines est considérable<sup>42</sup>.

À son congrès annuel de 1976, l'ATIO organise pour la première fois un atelier consacré entièrement à la formation des traducteurs et, deux ans plus tard, l'un des sujets traités est la formation technique. L'un des nombreux ateliers tenus au Congrès de 1980 insiste sur le rôle du stage dans la formation du traducteur. Rappelons que l'ATIO même accueille des stagiaires depuis 1972 déjà et leur offre, entre autres, une séance de préparation à l'examen d'agrément.

À l'intention des personnes aspirant à traduire de l'allemand en anglais, Maria Virjee, traductrice chevronnée de la Section d'allemand du Bureau des traductions, donne un cours d'introduction sous les auspices de l'Université Carleton, de février à mai 1975. D'avril à juin 1980, elle offre un cours par correspondance pour les membres de l'ATIO. D'autres adhérents à l'Association possédant des dons de pédagogue dispensent à l'occasion des cours en dehors du cadre de l'ATIO, par exemple à l'ÉTI de l'Université d'Ottawa.

**Le perfectionnement** – À l'issue de la journée d'étude de juin 1962, l'ATIO recommande la mise sur pied d'un programme de recherche et de documentation terminologique. Elle publie des fiches terminologiques dans son bulletin et inspire, par ses travaux de recherche, l'établissement du Service de terminologie du Bureau des traductions. En 1970, le président Paul Patenaude rappelle aux traducteurs la possibilité de perfectionnement qu'offre l'Université d'Ottawa<sup>43</sup>. C'est l'ATIO qui y a obtenu deux avantages pour les traducteurs déjà en poste : le baccalauréat ès arts accordé au terme du cours classique traditionnel est reconnu en vue de l'inscription à la maîtrise en traduction s'il est accompagné d'autres crédits; tous les cours préparant à la maîtrise sont donnés après cinq heures de l'après-midi.

Depuis le Congrès de 1972, les ateliers de travail de l'Association prennent de l'ampleur<sup>44</sup>. Les participants du groupe qui se penche sur les objectifs de l'ATIO suggèrent que l'Association organise des cours de formation et de perfectionnement pour ses

membres<sup>45</sup>. Un premier sondage sur de tels cours est effectué en 1974. Une partie du congrès d'alors est consacrée aux questions de perfectionnement et de recyclage des traducteurs et des interprètes. André Clas, directeur de l'École de traduction de Montréal, plaide en faveur du mariage de la pratique et de la théorie dans les cours à l'université et recommande aussi le congé sabbatique des praticiens à des fins de ressourcement théorique. Brian Harris, futur directeur de l'ÉTI de l'Université d'Ottawa, souligne également l'importance des connaissances théoriques que l'on peut acquérir, par exemple, par le biais de la terminologie<sup>46</sup>.

Un an plus tard, les trois premiers cours de perfectionnement ont lieu à Ottawa; ils traitent de l'économie, de la comptabilité et de la terminologie. De janvier à juin 1977, quatre cours de recyclage sont donnés sous les auspices de l'ATIO<sup>47</sup>, dont trois à Ottawa : « Initiation à la Common Law », par Jean Kerby (24 inscrits dont 10 de l'ATIO), « informatique pour traducteurs », par Raymond Séguin (21 inscrits dont 5 de l'ATIO), et « Initiation au joual », par Michel Tremblay (11 inscrits dont 4 de l'ATIO). Cette année-là, l'ATIO offre pour la première fois un cours à Toronto, où Gilles Gamas initie les 19 participants (dont 13 de l'ATIO) à l'économie.

**Les rencontres** – Face à la hiérarchisation et à l'isolement dans la profession, l'ATIO organise diverses rencontres pour ses membres dans le but de « favoriser les contacts et les échanges entre confrères, dans un climat où les différences hiérarchiques ou autres n'ont plus cours »<sup>48</sup>. Cette formulation de 1967 tient compte de la forte proportion de traducteurs fédéraux au sein de l'Association.

L'atmosphère la plus détendue règne sans doute aux déjeuners et dîners accompagnés d'une causerie. Habituellement, un collègue en vue y fait part de ses expériences professionnelles, ainsi de Pierre Daviault, en 1963, jusqu'à Danica Séleskovitch, en 1979. Outre l'invité, le menu est presque toujours acclamé par un gourmet qui fait le compte rendu.

En plus des journées d'étude et des conférences-débats, l'ATIO met sur pied, à l'occasion, des colloques dont le plus important a lieu à Ottawa en septembre 1974. Plus de 300 collègues venant de plusieurs pays prennent part à ce Colloque sur la terminologie appliquée à la traduction : des représentants de l'ATIO, de la STQ, de la Banque de terminologie de l'Université de Montréal, de l'Office de la langue française (OLF), du Bureau fédéral des traductions, du Conseil international de la langue française (CILF) et d'autres organisations.

Au terme de cette rencontre, huit recommandations sont formulées à l'endroit des dirigeants des organismes fédéraux et provinciaux qui s'occupent de terminologie appliquée à la traduction au Canada. Ces recommandations visent la collaboration des secteurs public et privé et mènent à l'établissement de la Banque de terminologie du Canada (BTC) issue de celle de l'Université de Montréal.

Il va de soi que l'ATIO envoie des représentants aux colloques et séminaires qui se déroulent sous les auspices de la STQ, de l'OLF et d'autres groupements oeuvrant dans le domaine des langues. Mais en même temps que d'élargir son rayonnement, elle s'efforce

d'affermir la cohésion du groupe ontarien des traducteurs et interprètes, surtout par le biais du congrès.

Depuis 1968, l'ATIO tient un congrès annuel à Ottawa. À vrai dire, deux réunions annuelles ont lieu en 1968, l'une en janvier, l'autre en novembre. Pour des raisons climatiques, l'assemblée générale est désormais convoquée pour l'automne. Lors des premiers congrès, l'ATIO dispose d'un service d'interprétation simultanée fourni par ses propres membres. À l'avenir, l'assemblée annuelle est précédée d'au moins une journée d'ateliers, sauf en 1970. Le président Paul Patenaude reproche alors aux traducteurs leur manque de participation aux activités de l'Association. Deux ans plus tard, son successeur, Bernard Malbet, se plaint à son tour de l'inertie des sociétaires et les incite au prosélytisme. Comme les adhérents prétendent que l'ATIO ne fait rien pour eux, ils sont invités, au congrès de 1972, à cinq ateliers de travail sur l'avenir de l'Association qui se déroulent selon la technique du « remue-méninges ». Depuis, les ateliers les plus diversifiés ont lieu à l'occasion de l'assemblée annuelle. Mais encore en 1976, le bilan de l'assemblée même dressé au bulletin de novembre est négatif : « Comme par les années passées, la participation à l'Assemblée annuelle a été anémique. »

Par contre, les membres présents cette année-là élisent un nouveau vice-président du centre de l'Ontario, Gérard Gauthier, directeur du Service français de la compagnie d'assurance Manu-Vie, qui insuffle une nouvelle vie à la section de Toronto. Depuis 1968 déjà, celle-ci compte une cinquantaine de personnes. En 1970, elle fournit un septième, en 1978 un quart environ des membres agréés de l'Association<sup>49</sup>. Au bulletin de février 1977, on peut lire : « Ça bouge à Toronto. »

En 1978, pour la première fois, le congrès annuel a lieu dans la métropole, mais les ateliers semblent avoir plus de succès que l'assemblée générale<sup>50</sup>. Le traitement automatique de la copie est alors démontré aux machines MICOM et WANG; Gilles Racine, directeur des communications de l'OLF, présente un exposé sur la Loi 101; Philippe Tessier, directeur de la terminologie du Bureau fédéral des traductions, fait une démonstration au terminal relié à la BTC à Ottawa afin d'amorcer une collaboration entre le secteur privé torontois et la Banque. Un an plus tard, les membres de l'ATIO ont d'ailleurs l'occasion de visiter la Banque ainsi que, guidés par Robert Serré, le Conseil national de recherches (CNR) . Depuis le congrès de 1978, la réunion annuelle de l'ATIO se tient dans la ville reine une année sur deux et le nombre d'ateliers offerts se multiplie. En 1979, les premiers ateliers en dehors du congrès sont inaugurés à Toronto. On y discute de linguistique appliquée à la traduction, de terminologie et de diplômes en traduction<sup>51</sup>.

**Les publications** – L'ATIO publie essentiellement un bulletin et un annuaire. Le bulletin sert avant tout à renforcer les liens entre les membres, tandis que le répertoire fait connaître les adhérents à l'extérieur. Au début de la période de transition, Lucien Cloutier et Mario Lavoie se chargent de la rédaction d'une lettre mensuelle diffusant des nouvelles propres au milieu des traducteurs et des interprètes. Aux archives de l'ATIO, on n'en trouve que les deux premiers numéros datant d'avril et de juin 1958.

Avant même de recevoir ses lettres patentes supplémentaires, l'Association se dote d'un nouveau **Bulletin** dont le premier numéro paraît en juin 1962. Sur huit feuilles dactylographiées, les membres sont tenus au courant non seulement des activités de l'ATIO et du congrès triennal de la FIT, mais aussi des permutations et des promotions de leurs collègues « sur l'échiquier de la traduction » dans la capitale. Une rubrique intitulée « Tribune libre » est consacrée à « la libre expression des opinions des traducteurs en ce qui concerne la vie, l'organisation et l'exercice de la profession »<sup>52</sup>.

Grâce à son rédacteur en chef, Bruno Couture, alors affecté aux Débats, le bulletin trimestriel s'élargit et son contenu s'améliore. Des articles de fond commencent à paraître, par exemple « La machine rivale du traducteur. Les dangers du machinois », et les contributions de collègues sont publiées. En 1963, Raymond Aupy fait une analyse de la situation politique au Congo. Cette tradition se maintient jusqu'au récit plaisant et instructif d'un grand voyageur : *Singapore Report*, de Brian Harris (sept. 1979). En 1965, Bruno Couture lance la rubrique « Dans les cuisines de la traduction » et y publie ses premières fiches terminologiques. Il invite les lecteurs à « ouvrir leur fichier personnel aux collègues et [à] faire part à tous de leurs ingénieuses trouvailles ». mais comme les recettes des cuisiniers sont souvent secrètes, seuls les plus généreux divulguent leurs ingrédients, depuis M.R. Dion, en 1966, jusqu'à Peter Hessel, à partir de 1980. Le docteur Nekrassoff agrmente ces menus terminologiques de son *Wine Tasting Glossary* en 1979.

Entre 1963 et 1965, les nouvelles sur le sort des traducteurs et des interprètes fédéraux occupent une place importante au bulletin; il y est question de la Commission Glassco et de la Commission d'étude des négociations collectives, mais aussi du bilinguisme dans l'administration fédérale et des efforts de « francisation » dans la Fonction publique. Dans le premier numéro de 1966, plusieurs pages sont réservées à un rapport de la Première Biennale de la langue française organisée par la Fédération du français universel (FFU). Jusq'en 1980, le bulletin tient ses lecteurs au courant des biennales de la FFU.

En 1967, les nouveaux statuts de l'Association et le recrutement de traducteurs et d'interprètes vers l'anglais font entrer la langue anglaise dans le bulletin alors baptisé *Translatio*. Mais comme la grande majorité des collègues en Ontario traduisent vers le français, la plupart des articles parus jusqu'ici sont rédigés dans cette langue.

En 1968, *Translatio* se transforme en revue aspirant au prestige international. Un comité provisoire recommande en 1970 de la « désottawaciser ». Mais par manque de fonds, sa publication devient irrégulière, s'interrompt en 1971 pour cesser finalement en 1974. Par contre, un nouveau bulletin d'information appelé, de façon ingénieuse, *InformATIO*, est créé dès 1971. Au début sans articles de fond, il évolue rapidement, de deux feuilles dactylographiées à quatre pages ou plus, imprimées pour la première fois en octobre 1974, à l'occasion du grand colloque sur la terminologie. À partir de 1973 déjà, on peut trouver dans *InformATIO* des propos critiques sur des questions touchant les traducteurs et les interprètes, par exemple sur le « problème de la surproduction de traducteurs qui mettra très bientôt sur le marché de nombreuses personnes sans travail »<sup>53</sup>, et contre les pigistes non qualifiés venant de l'Europe<sup>54</sup>. La rubrique « Haro sur le traducteur » sert à dénoncer les mauvaises traductions. Depuis 1977, Robert Serré propose régulièrement

aux lecteurs son choix d'ouvrages scientifiques que l'on peut emprunter à l'Institut canadien d'information scientifique et technique (ICIST) du CNR.

De temps à autre, une édition spéciale ou un supplément du bulletin traite d'une question particulière préoccupant l'Association. Ainsi, Gilles Gamas fait paraître son résumé des discussions de l'atelier « Formation » en décembre 1976.

Il est d'autant plus difficile d'élargir le rayonnement du bulletin que l'ATIO participe en même temps à la rédaction et à l'orientation de la revue *Meta, Journal des traducteurs*. Ce périodique est publié par l'Université de Montréal et jouit d'une excellente réputation internationale. Depuis l'affiliation de l'ATIO à la STIC en 1964, les membres sont abonnés collectivement à *Meta*, et bien que l'abonnement ait été remis en question plus d'une fois<sup>55</sup>, l'Association l'a toujours renouvelé et poursuit la collaboration. Plusieurs collègues ontariens y font paraître des articles substantiels.

À l'occasion du cinquantenaire de l'ATIO, en 1970, la société publie son premier répertoire tiré à 3 000 exemplaires<sup>56</sup>. Bilingue, l'*Annuaire* se divise en quatre listes : alphabétique, par endroit, par langue de travail, et une liste de 21 interprètes. La liste alphabétique contient 386 noms et mentionne l'adresse, l'employeur, les langues de travail et l'expérience en nombre d'années. Treize langues sont représentées allant de l'afrikaans à l'ukrainien. Suivent un texte rédigé par Jacques Gouin et intitulé « Bref historique de la traduction et de l'interprétation au Canada et rôle actuel de l'ATIO », ainsi que les « Statuts et règlement intérieur de l'ATIO ». Aux dernières pages, l'Association fait connaître ses conditions d'admission à l'examen et présente ses principales commissions.

Jusqu'en 1980, l'annuaire est publié une année sur deux, sauf en 1974. La deuxième édition indique pour la première fois des domaines de spécialisation, mais la mention individuelle reflète simplement la préférence du traducteur nommé. Le certificat décerné à tous les membres titulaires est reproduit à la suite de la « Déontologie du traducteur et de l'interprète ». Au *Répertoire* de 1976/1977, l'historique et les extraits du règlement font place à des annonces publicitaires. Dans un but d'autofinancement, le répertoire se vend trois dollars l'exemplaire; il est distribué par l'Institut des directeurs d'associations (IAE) de Toronto à ses 410 membres actifs en Ontario<sup>57</sup>. En 1978, le Secrétariat d'État ne renouvelle pas sa commande. Les responsables de l'annuaire, qui est désormais tiré à 2 000 exemplaires, plaident alors à l'assemblée générale de 1979 pour une diffusion à plus grande échelle auprès du secteur privé<sup>58</sup> :

En l'absence d'une reconnaissance officielle de la profession, l'ATIO peut favoriser la reconnaissance de fait de ses membres en diffusant son Répertoire dans les milieux d'affaires, qui se plaignent auprès des administrations fédérale et provinciale de la qualité souvent médiocre des traductions. Jean-Claude Carisse entend intensifier les mesures déjà prises en ce sens.

À l'occasion, l'ATIO prépare des publications spéciales. Lors du cinquantième anniversaire de l'Association, un collègue à la formation d'historien propose de ranimer, par

l'évocation du passé, l'esprit des membres devenus léthargiques. Jacques Gouin, à l'époque traducteur en chef à la Défense nationale et spécialiste de l'histoire militaire, siengage à écrire l'histoire de l'ATIO en 150 pages, et à céder les droits d'auteur à l'Association contre une somme forfaitaire de 500 dollars. Mais il se désiste un an plus tard et laisse un tapuscrit inachevé : le récit historique s'y arrête en 1920<sup>59</sup>.

En 1974, l'ATIO a plus de succès avec son *Compte rendu : Colloque sur la terminologie appliquée à la traduction*. Elle résout maintes difficultés lorsqu'elle réédite, en 1975, le *Guide du traducteur*, d'Irène de Buisseret, sous le titre *Deux langues, six idiomes*<sup>60</sup>. En 1979, paraît la version révisée d'une monographie du traducteur et de l'interprète préparées par l'ATIO<sup>61</sup>. Imprimé pour la première fois en 1973, ce texte fait partie de la série *Occupational Information* publiée par le Centre d'orientation de la Faculté d'éducation de l'Université de Toronto.

Dans son rôle d'intermédiaire entre l'employeur et le traducteur, l'ATIO diffuse par la poste, depuis le milieu des années soixante-dix, des offres d'emploi auprès de ses membres. Il s'agit en général de postes prestigieux au sein d'entreprises ou d'organismes reconnaissant le statut professionnel des traducteurs et des interprètes.

À des fins de recrutement et de publicité, l'ATIO publie un premier dépliant en mai 1967, où elle fait état de ses réalisations et expose ses objectifs ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre. Un dépliant plus élaboré paraît à la fin des années soixante-dix. On y trouve, entre autres, la description de toutes les catégories de membres et des détails sur les deux modes d'admission à la qualité de titulaire. À ce document s'ajouteront plus tard deux textes publicitaires sur l'interprétation. Il ne manque qu'un dépliant du même genre sur la traduction : exigences intellectuelles et culturelles, opération traduisante et travaux connexes, conditions de travail des divers types de traducteurs. Conseils éventuels aux clients : livrer un texte de départ impeccable, fournir de la documentation sur le sujet, accorder un délai raisonnable, ... De telles publications concises constituent un excellent moyen de mettre employeurs, clients et grand public au courant de l'évolution d'une profession exigeante.

## L'avenir de l'ATIO

Grâce à l'examen de compétence et au code de déontologie, l'ATIO confère à ses adhérents le statut professionnel de fait. Pour obtenir la reconnaissance de droit, elle doit prouver qu'elle agit dans l'intérêt public. Or, il n'est pas dans l'intérêt du législateur de céder des pouvoirs aux associations professionnelles.

De plus, l'Association doit augmenter ses effectifs de façon à représenter la majorité des praticiens dans la province. À cette fin, elle pourrait attirer des candidats en offrant des ateliers de préparation à l'examen, par exemple. En même temps, elle dissiperait la crainte d'admettre des traducteurs incompetents en son sein.

Quant aux structures, un vent frais de Toronto qui fournit aujourd'hui un tiers des membres pourrait revigorer l'association provinciale qui, selon plusieurs critiques, souffre de la présence fédérale.

Pour insuffler une nouvelle vie à l'ATIO, ses membres auront la tâche ardue d'éduquer l'employeur, le client, le public – et le traducteur.

---

## Notes

1. Lettre circulaire du 10 nov. 1961, CRCCF, P 26-3/25/2.
2. Cf. J.-M. Poliquin dans *Journal des traducteurs*, vol. IV, n° 2, avril-juin 1959, p. 86, et Jacques Gouin, *ibid.*, vol. IV, n° 4, oct.-déc. 1959, p. 168.
3. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 1, n° 1, juin 1962.
4. Cette commission propose, à partir de 1963, un tarif minimum du mot :  
2,5 cents en 1963                      5 cents en 1973  
3,5 cents en 1968                      7 cents en 1977
5. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 1, n° 2, juillet-août 1962.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 4, n° 1, janv.-mars 1965, p. 9.
9. Statuts et règlement intérieur, 1966, art. 2.
10. Cf. la liste des cotisations (Appendice III).
11. *Meta*, vol. 12, n° 3, sept. 1967, p. 106.
12. *Translatio*, vol. 6, n° 1, fév. 1967, p. 4.
13. Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) de 1970, Rapport du président, p. 11.
14. *Translatio*, vol. 11, n° 1, juin 1973, p. 6-7.
15. Règlement de l'ATIO, octobre 1972, p. 9, alinéas 36 et 37.
16. Procès-verbal de l'AGA de 1974, p. 5.
17. *Translatio*, vol. 8, n° 2, déc. 1969, p. 15, et Procès-verbal de l'AGA de 1970, p. 6.
18. *InformATIO*, vol. IV, n° 10, mai 1975, p. 1.
19. Cf. le tableau (Appendice V).
20. *Translatio*, vol. 7, n° 2, juillet 1968, p. 33.
21. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (AGE), 27 juin 1970, p. 3.
22. *InformATIO*, vol. I, n° 6, déc. 1971, p. 3.
23. *Ibid.* vol. IV, n° 8, déc. 1974, p. 3.
24. Procès-verbal de l'AGA de 1976, p. 2.
25. Procès-verbal de l'AGA de 1979, p. 2, CRCCF, P 193/1/11.
26. CRCCF, P 193/1/7.
27. *Ibid.*, P 26-3/25/1.

28. Lettre de Stefan Stillich du 23 mai et lettre de Georges Desternes de juin 1973, CRCCF, P 193/1/26. Le commentaire de S. Stillich est reproduit dans *InformATIO*, vol. VIII, n° 1, nov.-déc. 1978, p. 6.
29. Lettre du 22 février 1974 à Fred Glaus, reproduite dans *InformATIO*, vol. IV, n° 3, avril 1974, p. 8-9.
30. Procès-verbal de l'AGA de 1974, p. 6.
31. Circulaire du 13 janvier 1976, CRCCF, P 193/1/13.
32. *InformATIO*, vol. VI, n° 1, sept. 1976, p. 1.
33. *Annuaire de l'ATIO*, 1972, p. 69.
34. *InformATIO*, vol. V, n° 4, juin 1976, p. 4.
35. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 4, n° 1, janv.-mars 1965, p. 5.
36. *Meta*, vol. 12, n° 4, déc. 1967, p. 141.
37. Cf. la liste des effectifs (Appendice IV).
38. Procès-verbal de l'AGA de 1976, p. 4.
39. Dépliant *ATIO*, s. d.
40. *Meta*, vol. 12, n° 1, mars 1967, p. 31.
41. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 1, n° 1, juin 1962.
42. *Translatio*, vol. 12, n° 1, janv. 1974, p. 19.
43. Procès-verbal de l'AGA de 1970, Rapport du président, p. 3.
44. Cf. le chapitre suivant.
45. Procès-verbal de l'AGA de 1972, Rapport de l'atelier « Horizon 80 – la tâche et les objectifs de l'ATIO », p. 3, CRCCF, P 26-3/25/1.
46. Procès-verbal de l'AGA de 1974, p. 1-2.
47. *InformATIO*, vol. VI, n° 8, juillet 1977, p. 3.
48. Dépliant *ATIO*, mai 1967.
49. Voici les statistiques que nous avons établies au moyen des annuaires et des répertoires :
 

1970 :	57 sur 386
1976/1977 :	62 sur 305
1978 :	75 sur 322
1979/1980 :	85 sur 319
50. *Meta*, vol. 24, n° 2, juin 1979, p. 305.
51. *InformATIO*, vol. VIII, n° 3, mars 1979, p. 1.
52. *Bulletin de l'ATIO*, vol. 1, n° 1, juin 1962.
53. *InformATIO*, vol. III, n° 7, sept. 1973, p. 7.
54. *Ibid.*, vol. IV, n° 2, mars 1974, p. 5.
55. Procès-verbal de l'AGA de 1969, p. 4, et « In defence of *Meta* », *InformATIO*, vol. VI, n° 8, juillet 1977, p. 5.
56. *The Ottawa Citizen*, 23 nov. 1970.
57. Lettre du directeur général de l'IAE à J.-C. Carisse, 23 sept. 1974, archives de l'ATIO.

58. Procès-verbal de l'AGA de 1979, p. 3.
  59. « Histoire de l'ATIO 1920-1970 », Ottawa, 1972, 14 p., CRCCF, P 26-3/27/2.
  60. *InformATIO*, vol. IV, n° 10, mai 1975, p. 1, et Procès-verbal de l'AGA de 1976, p. 2.
  61. Brian Harris, Vladimir Nekrassoff et Robert Serré ont établi cette nouvelle version.
-

## APPENDICE I

### CHRONOLOGIE

- 1920 : Fondation de l'Association technologique de langue française d'Ottawa, le 10 novembre, suite à la proposition de Louis d'Ornano.
- 1921 : L'ATLFO reçoit ses lettres patentes du gouvernement de l'Ontario, le 2 mars. Elle regroupe alors quinze membres.
- 1923 : L'Association crée « un comité du lexique » devant s'enquérir des possibilités de publication et de dissémination des travaux des membres. Création d'une section féminine dirigée par Mlle McInnes; elle compte alors quinze membres.
- 1924 : Création d'une section anglaise.
- 1928 : L'Institut professionnel reconnaît le groupe de traducteurs faisant partie de l'Association.
- 1930 : L'Association s'affilie à la Société Royale du Canada.
- 1934 : Adoption de la Loi Cahan sur la centralisation : tous les traducteurs fédéraux relèvent désormais du Bureau des traductions.  
Le 1<sup>er</sup> octobre, D.-T. Robichaud, ancien président de l'ATLFO, est nommé surintendant du nouveau Bureau.
- 1951 : L'Association se dote d'un *Bulletin* qui sera publié jusqu'en 1957.
- 1953 : L'ATLFO inaugure en janvier un centre de lexicologie qui devient, quelques mois plus tard, un service de l'État.  
Fondation de la Fédération internationale des traducteurs.
- 1954 : L'ATLFO représente officiellement le Canada à la FIT.
- 1956 : Création de la Société des traducteurs et interprètes du Canada (STIC).  
Dissolution de l'ATLFO, qui devient la Société des traducteurs et interprètes d'Ottawa (STIO).  
Disparition du *Bulletin*.
- 1958 : La STIO compte 146 membres titulaires, 16 membres associés, 6 membres honoraires, qui se répartissent dans 16 ministères et 12 services de l'État.
- 1959 : Publication d'une lettre mensuelle, en remplacement du *Bulletin*. La STIO prend le nom d'Association des traducteurs et interprètes d'Ottawa (ATIO).
- 1961 : L'ATIO devient L'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario.
- 1962 : Lettres patentes supplémentaires.  
Nouveau bulletin de l'ATIO.
- 1964 : L'ATIO s'affilie à la STIC.
- 1966 : Premiers statuts de l'ATIO.
- 1967 : Paul Patenaude est élu président de l'ATIO.  
Premier examen de compétence.  
Projet de code d'éthique.  
Le bulletin est baptisé *Translatio*.

- 1968 : Premier congrès de l'ATIO.
  - 1970 : Dépôt et retrait du projet de loi à Toronto.  
Premier annuaire de l'ATIO.
  - 1971 : Nouveau bulletin *InformATIO*.
  - 1972 : La STIC devient le CTIC.
  - 1973 : Critiques à l'égard de l'ATIO.  
Contrat d'administration du secrétariat.
  - 1974 : Colloque sur la terminologie appliquée à la traduction.
  - 1975 : Premiers cours de perfectionnement.  
Premier examen uniformisé du CTIC.
  - 1977 : Enquête du ministère fédéral de la Justice sur l'ATIO.
  - 1978 : Congrès pour la première fois à Toronto.
  - 1980 : L'ATIO ne propose plus de tarif minimum.
-

## APPENDICE II

### PRÉSIDENTS

1920/21 : Arthur Beauchesne  
1921/22 : Arthur Beauchesne  
1922/23 : Arthur Beauchesne  
1923/24 : H.-P. Arsenault  
1924/25 : H.-P. Arsenault  
1925/26 : H.-P. Arsenault  
1926/27 : H.-P. Arsenault  
1927/28 : C.-H. Carbonneau  
1928/29 : D.-J. Robichaud  
1929/30 : L.-J. Chagnon  
1930/31 : L.-J. Chagnon  
1931/32 : Omer Chaput  
1932/33 : Omer Chaput  
1933/34 : Pierre Daviault  
1934/35 : Pierre Daviault  
1935/36 : Pierre Daviault  
1936/37 : Pierre Daviault  
1937/38 : Pierre Daviault  
1938/39 : L.-P. Gagnon  
1939/40 : L.-P. Gagnon  
1940/41 : L.-P. Gagnon  
1941/42 : L.-P. Gagnon  
1942/43 : Théophile Dumont  
1943/44 : Théophile Dumont  
1944/45 : Charles Michaud  
1945/46 : Charles Michaud  
1946/47 : Charles Michaud  
1947/48 : Marcel Lacourcière  
1948/49 : G. Antoine Sauvé  
1949/50 : Markland Smith  
1950/51 : Markland Smith  
1951/52 : Markland Smith  
1952/53 : Augustin Potvin  
1953/54 : Augustin Potvin  
1954/55 : Augustin Potvin  
1955/56 : Émile Boucher  
1956/57 : Émile Boucher  
1957/58 : Louis Charbonneau

1958/59 : Jean-Marie Magnant  
1959/60 : Jean-Marc Poliquin  
1960/61 : Jean-Marc Poliquin  
1961/62 : Jean-Marc Poliquin / Maurice Roy  
1962/63 : Maurice Roy  
1963/64 : Maurice Roy  
1964/65 : Donat Fleury  
1965/66 : Donat Fleury  
1966/67 : Mario Lavoie  
1967/68 : Paul Patenaude  
1968/69 : Paul Patenaude  
1969/70 : Paul Patenaude  
1970/71 : Paul Patenaude  
1971/72 : Bernard Malbet  
1972/73 : Bernard Malbet  
1973/74 : Fred Glaus  
1974/75 : Fred Glaus  
1975/76 : Pierre Danis  
1976/77 : Pierre Danis  
1977/78 : Pierre Danis  
1978/79 : Vladimir Nekrassoff  
1979/80 : Vladimir Nekrassoff

---

### APPENDICE III

#### COTISATIONS (EN DOLLARS)

1951 : 2	1971 : 45
1958 : 0	1974 : 60
1962 : 3	1977 : 65
1964 : 15	1979 : 75
1967 : 35	

---

### APPENDICE IV

#### EFFECTIFS\*

1923 : 60	1968 : 350
1924 : 80	1969 : 372
1925 : 100	1970 : 386 dont 21 interprètes
1957 : 231	1972 : 338 dont 17 interprètes
1958 : 167	1974 : 350
1960 : 173	1976 : 305 dont 21 interprètes
1961 : 184	1978 : 322 dont 16 interprètes
1965 : 72	1979 : 319 dont 14 interprètes
1966 : 87	

\*Selon le bulletin et, à partir de 1970, l'annuaire et le répertoire.

---

## APPENDICE V

## EXAMENS\*

date	réussites			total			%
	anglais-français	français-anglais	autres langues	candidats	examens	réussites	
juill. 1967				27		21	
mai 1968				16		7	
mai 1970	15	6	7			28	
avril 1971	18	13	1			32	
oct. 1971	29	13	11	35		53	
mai 1972	16	11	5	36		32	
mai 1973	24	12	8	34	51	44	86
déc. 1974	21	2	2			25	
nov. 1975	24	3	10	58	68	37	54,4
oct. 1976				68		24	
oct. 1977	17	6	7	66	80	30	37,5
oct. 1978	25	3	14	101	121	42	34,7
oct. 1979	16	15	10	95	118	41	34,7
oct. 1980				78	91		

\*La plupart des chiffres sont tirés du bulletin de l'ATIO.

---

## BIBLIOGRAPHIE

*Annuaire de l'ATIO*, 1970, 1972.

Archives de l'ATIO : Lettres mensuelles, n° 1, 8 avril 1958, et n° 2, 12 juin 1958; Règlement de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario, 1972, 1976; Statuts et règlement intérieur, 1967.

ATIO, *Compte rendu : Colloque sur la terminologie appliquée à la traduction septembre 1974*, s.d.

Bedal, C.L., ed. *Translator and Interpreter*, Guidance Centre Occupational Information, University of Toronto, 1979.

*Bulletin de l'ATIO*, vol. 1, n° 1, juin 1962 – vol. 5, n° 2, 1966.

*Bulletin de l'ATLFO*, 1951-1957.

*Le Canada français*, vol. 32, n° 5, janvier 1945.

Centre de recherche en civilisation canadienne-française : Fonds de l'ATIO, C 58; Fonds Fred Glaus, P 193; Fonds Jacques Guoin, P 26.

Dépliants : ATIO, 1967; s.d.; *Comment obtenir des SERVICES D'INTERPRÉTATION POUR VOS RÉUNIONS*, s.d.; *INTERPRÉTATION SIMULTANÉE*, s.d.

*Le Droit*, 1922-1944.

Entrevues : Vladimir Nekrassoff, 18 mai 1983; Jacques Flamand, 19 mai 1983; Robert Serré, 20 mai 1983; Brian Harris, 25 mai 1983.

*InformATIO*, vol. 1, n° 1, avril 1971 – vol. 10, n° 2, nov./déc. 1980.

*The Institute Bulletin*, 1926-1930.

*Journal des traducteurs*, vol. I, n° 1, oct. 1955 - vol. X, n° 4, déc. 1965.

*Meta*, vol. 11, n° 1, mars 1966 – vol. 25, n° 4, déc. 1980.

*Répertoire ATIO*, 1976/1977, 1978, 1979/1980.

*Translatio*, vol. 6, n° 1, fév. 1967 – vol. 12, n° 1, jan. 1974.

---

Source : École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa, *Document de traductologie*, n° 5, 1985, p. 26-63.